

USAGE CONDITIONNEL

AVIS PUBLIC est par les présentes donné que le conseil municipal de la Ville de Varennes statuera sur des autorisations d'usage conditionnel, telle que présentée par les propriétaires ci-après mentionnés, lors d'une séance générale qui se tiendra le **lundi 8 mars 2021, à compter de 20 h**, à la salle du Conseil de la Maison St-Louis, 35, rue de la Fabrique ou à distance en conformité avec les décrets et arrêtés ministériels en vigueur.

Demande numéro 2021-013 - 120, rue des Tilleuls
Permettre l'aménagement d'un logement complémentaire

Le motif de la demande vise à permettre l'aménagement d'un logement complémentaire. Le terrain est situé dans la zone H-403.

Demande numéro 2021-008 – 3230, chemin de la Butte-aux-Renards
Permettre l'aménagement d'un logement complémentaire

Le motif de la demande vise à permettre l'aménagement d'un logement complémentaire. Le terrain est situé dans la zone A-107.

Demande numéro 2021-014– 14, rue du St-Laurent
Permettre l'aménagement d'un logement complémentaire

Le motif de la demande vise à permettre l'aménagement d'un logement complémentaire. Le terrain est situé dans la zone H-519.

Une présentation des dossiers est disponible à la suite du présent avis.

En temps normal, tout intéressé peut se faire entendre par le Conseil relativement à cette demande lors de la séance spéciale. Cependant, en application des dispositions de l'arrêté ministériel 2020-074 du Ministre de la Santé et des Services sociaux en date du 2 octobre 2020, ce processus est remplacé par une procédure de consultation écrite de 15 jours.

En conséquence, tout intéressé est invité à transmettre ses commentaires relativement à ces demandes au greffier par écrit au plus tard le 5 mars 2021 aux coordonnées suivantes :

Services juridiques & greffe
VILLE DE VARENNES
175 rue Sainte-Anne
Varennes (Québec) J3X 1T5
greffe@ville.varennes.qc.ca

Le présent avis est donné en conformité avec l'article 145.6 de la **Loi sur l'aménagement et l'urbanisme** et de l'arrêté ministériel 2020-074 du Ministre de la Santé et des Services sociaux en date du 2 octobre 2020. Donné à Varennes, ce 18 février 2021.

Le directeur des Services juridiques et greffier,



Me Marc Giard, OMA



**Document accompagnant l'avis public pour la demande
d'usage conditionnel n° 2021-013 afin de permettre
l'aménagement d'un logement complémentaire
sis au 120, rue des Tilleuls**

PRÉSENTATION DU DOSSIER (LOCALISATION DU TERRAIN VISÉ)

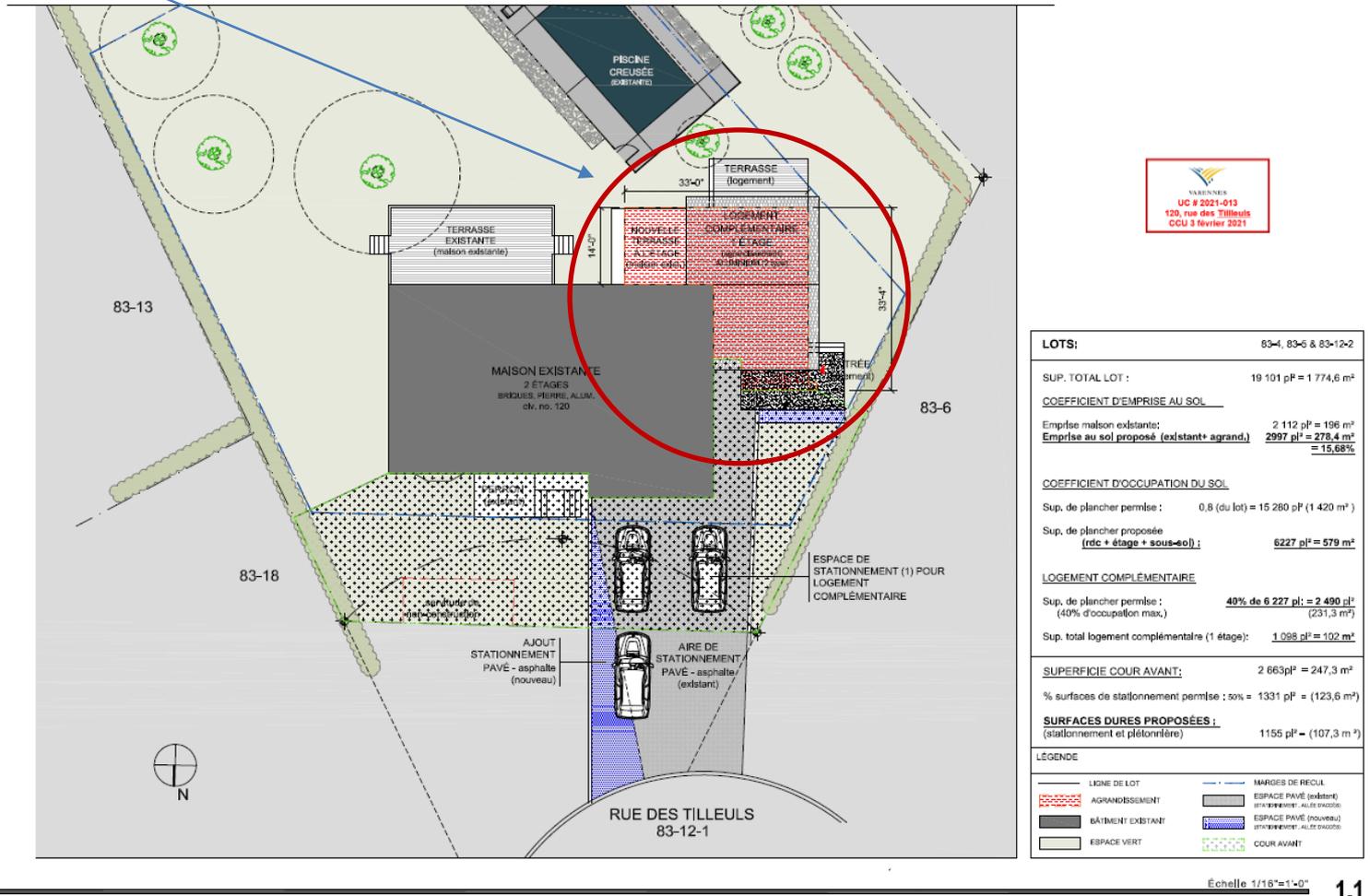


PRÉSENTATION DU DOSSIER (BÂTIMENT VISÉ)



PRÉSENTATION DU DOSSIER (PLAN D'AGRANDISSEMENT DU BÂTIMENT)

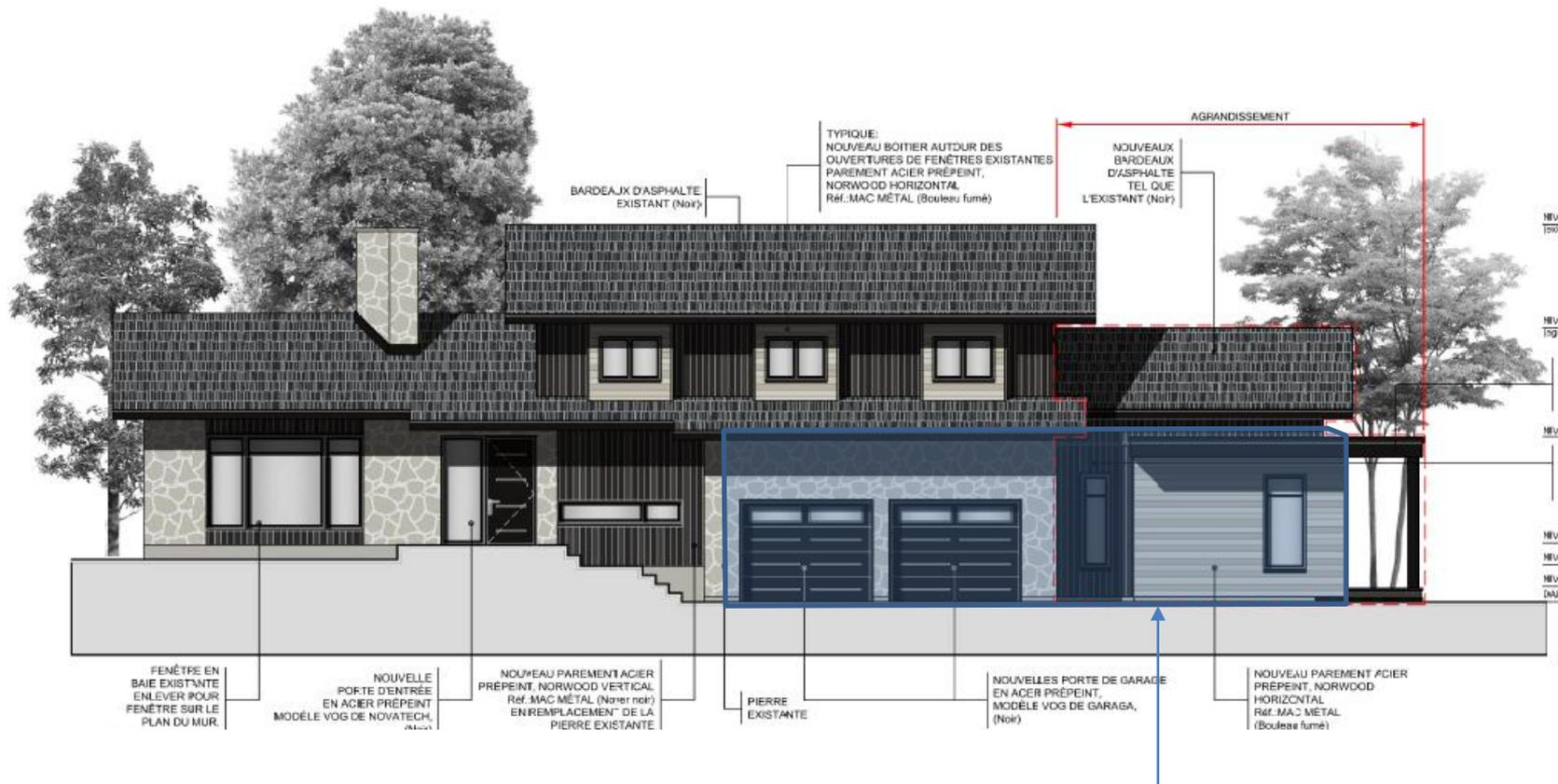
Localisation de l'agrandissement



20 Janvier 2021

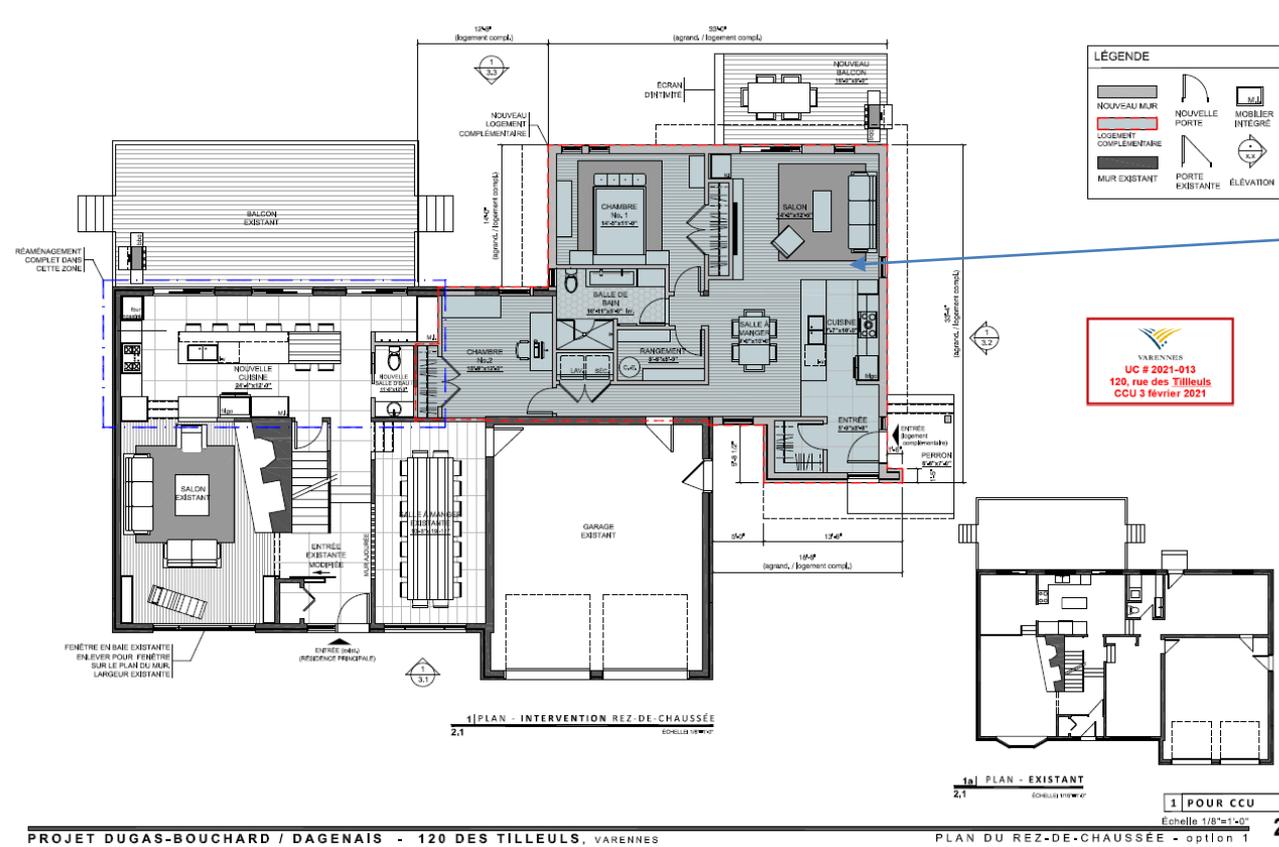


PRÉSENTATION DU DOSSIER (LOCALISATION DU LOGEMENT COMPLÉMENTAIRE)



Localisation du logement complémentaire situé au niveau du rez-de-chaussée uniquement. Une partie est située derrière le garage.

PRÉSENTATION DU DOSSIER (PLAN DU LOGEMENT COMPLÉMENTAIRE)



Localisation du logement complémentaire situé au niveau du rez-de-chaussée uniquement

20 Janvier 2021

NATURE DE LA DEMANDE DE LOGEMENT COMPLÉMENTAIRE

Demande d'usage conditionnel afin de permettre l'aménagement d'un logement complémentaire au 120, rue des Tilleuls, le tout, tel que présenté aux plans déposés par le requérant en date du 21 janvier 2021 portant le numéro de dossier « Projet Dugas-Bouchard » et datés du 20 janvier 2021.

Le projet consiste à agrandir le bâtiment principal vers l'arrière, de jumeler la pièce située à l'arrière du garage intégré à l'agrandissement afin d'y aménager le logement complémentaire. Le logement sera situé uniquement au niveau du rez-de-chaussée. L'accès se fera par une porte située sur le côté latéral droit de l'agrandissement. Une partie de l'agrandissement sera visible de la voie publique, mais elle sera en décroché par rapport au garage existant. La superficie totale du logement complémentaire est de 102 m² et représentera environ 20 % de la superficie de plancher du bâtiment principal. Il s'agit du premier logement complémentaire sur la rue.

Les matériaux choisis pour l'agrandissement sont les panneaux métalliques de marque MAC de couleur noire et grise. Le revêtement extérieur du bâtiment principal sera refait en partie afin d'assurer une bonne intégration des travaux.

La demande a été analysée par le CCU lors de la rencontre du 3 février 2021. Les membres du CCU ont fait une recommandation favorable du projet tel que présenté.



**Document accompagnant l'avis public pour la demande
d'usage conditionnel n° 2021-008 afin de permettre
l'aménagement d'un logement complémentaire
sis au 3230, chemin de la Butte-aux-Renards**

PRÉSENTATION DU DOSSIER (LOCALISATION DU TERRAIN VISÉ)



PRÉSENTATION DU DOSSIER (BÂTIMENT VISÉ)



ÉLÉVATION AVANT

ECH: 1/4" = 1'-0"



VUE FAÇADE AVANT EXISTANTE

PLAN PRÉLIMINAIRE NON
POUR LA CONSTRUCTION



SALVATORE MOFFA
_designs

POUR NOUS REJOINDRE:
159 RUE CLAUDE-JODOUIN
BOUCHERVILLE, QC J4B 5B7
TEL: (514)-475-5482
MOFFASALVATORE@VIDEOTRON.CA

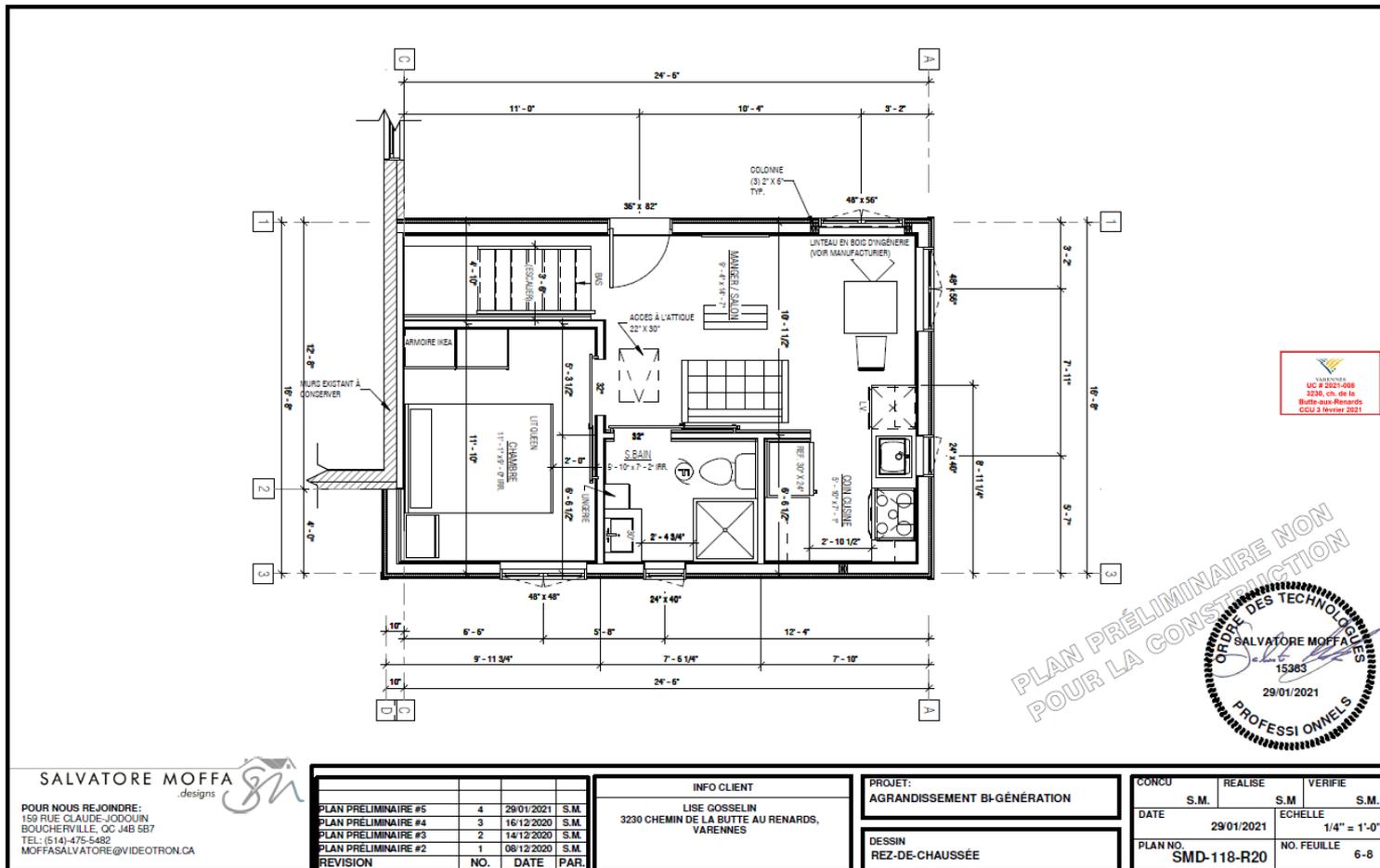
PLAN PRELIMINAIRE #5	4	29/01/2021	S.M.
PLAN PRELIMINAIRE #4	3	16/12/2020	S.M.
PLAN PRELIMINAIRE #3	2	14/12/2020	S.M.
PLAN PRELIMINAIRE #2	1	08/12/2020	S.M.
REVISION	NO.	DATE	PAR.

INFO CLIENT
LISE GOSSELIN 3230 CHEMIN DE LA BUTTE AU RENARDS, VARENNES

PROJET:
AGRANDISSEMENT BI-GÉNÉRATION
DESSIN
ÉLÉVATION AVANT

CONCU	REALISE	VERIFIE	
S.M.	S.M.	S.M.	
DATE	29/01/2021	ECHELLE	1/4" = 1'-0"
PLAN NO.	SMD-118-R20	NO. FEUILLE	2-8

PRÉSENTATION DU DOSSIER (PLAN DU LOGEMENT COMPLÉMENTAIRE)



L'accès au logement complémentaire se fait par la cour arrière.
Le logement complémentaire est relié au logement principal par un accès via le sous-sol.

NATURE DE LA DEMANDE DE LOGEMENT COMPLÉMENTAIRE

Demande d'usage conditionnel afin de permettre l'aménagement d'un logement complémentaire au 3230, chemin de la Butte-aux-Renards, le tout, tel que présenté aux plans de Salvatore Moffa, dossier SMD-118-M20, en date du 29 janvier 2021.

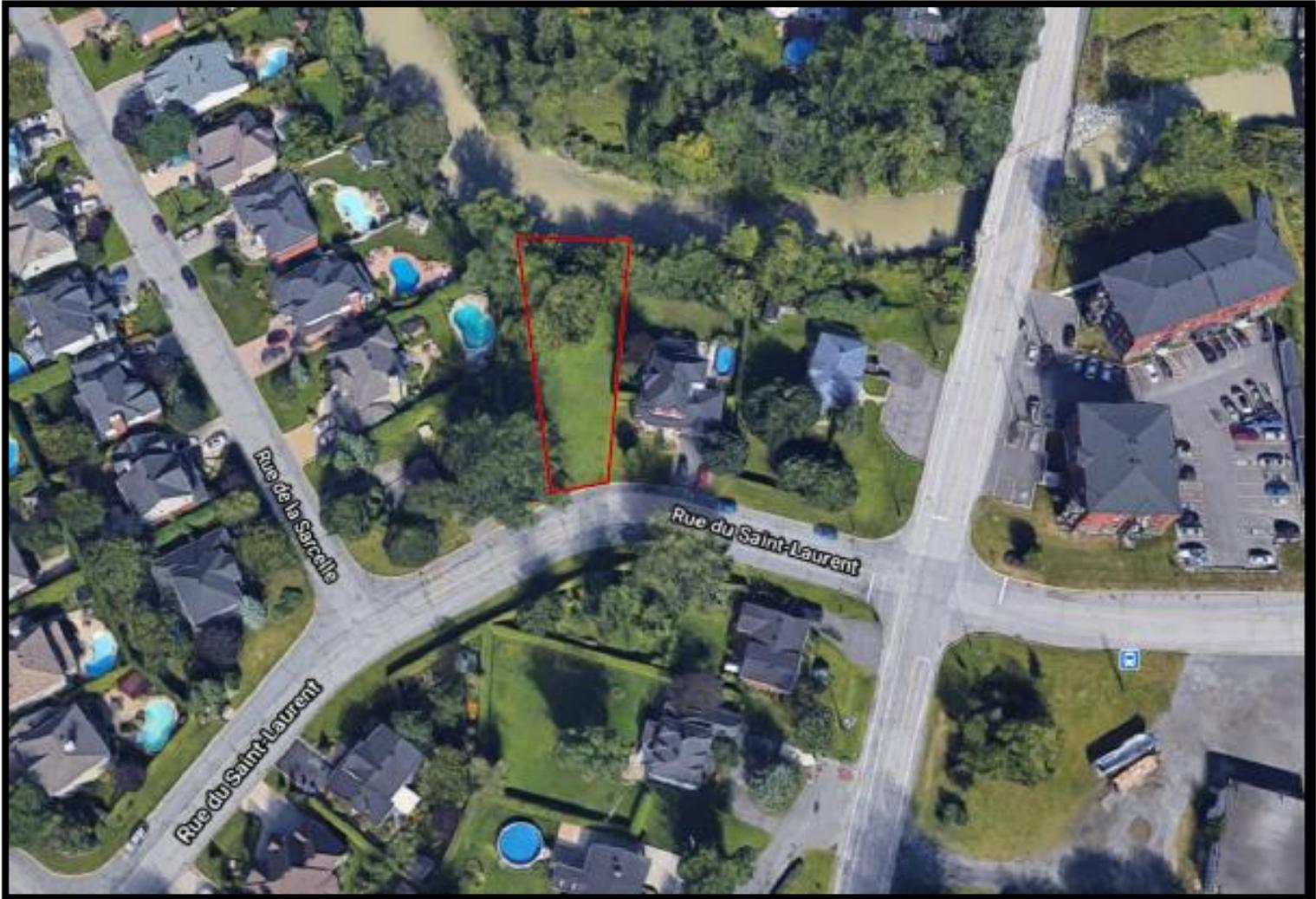
Le projet consiste à agrandir le bâtiment principal afin d'aménager un logement complémentaire. L'agrandissement projeté se trouve à l'arrière du bâtiment principal et est aux dimensions de 24.5 pi X 16.6 pi. L'agrandissement se fait uniquement au niveau du rez-de-chaussée et ne comporte donc pas de sous-sol. L'agrandissement sera entièrement destiné au logement complémentaire. Son accès se fera par l'arrière. Le revêtement utilisé pour l'agrandissement est un clin de vinyle. La superficie de plancher du logement complémentaire représente 40 % de la superficie de plancher. Au niveau de la concentration des usages, ce logement est le premier sur le chemin de la Butte-aux-Renards.

La demande a été analysée par le CCU lors de la rencontre du 3 février 2021. Les membres du CCU ont fait une recommandation favorable conditionnelle du projet tel que présenté.



**Document accompagnant l'avis public pour la demande
d'usage conditionnel n° 2021-014 afin de permettre
l'aménagement d'un logement complémentaire
sis au 14, rue du Saint-Laurent**

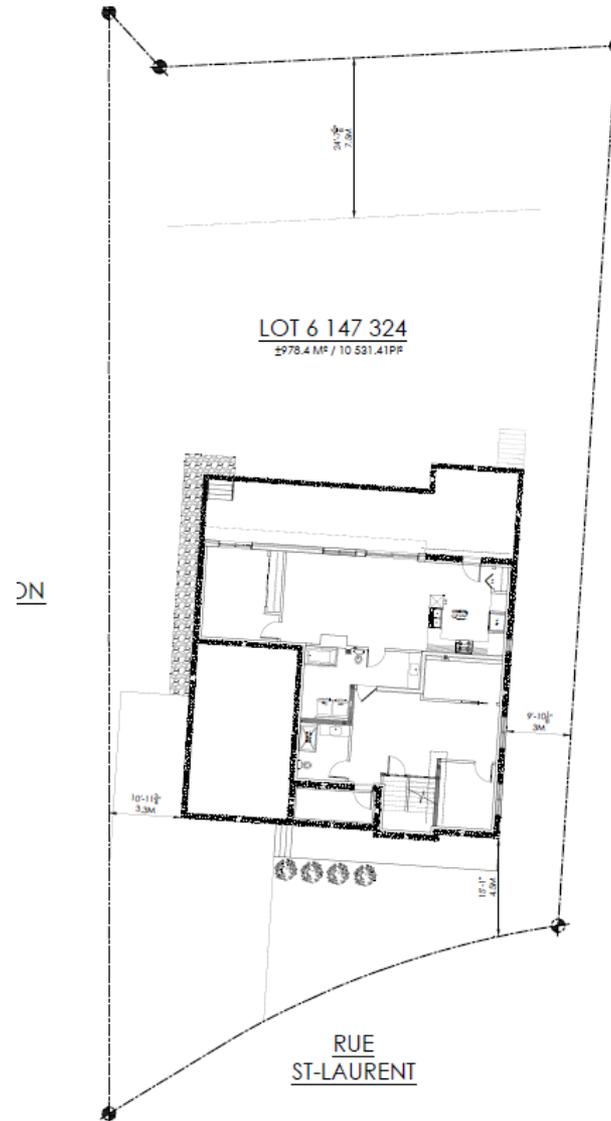
PRÉSENTATION DU DOSSIER (LOCALISATION DU TERRAIN VISÉ)



PRÉSENTATION DU DOSSIER (BÂTIMENT PROJETÉ)



PRÉSENTATION DU DOSSIER (PLAN D'IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION)



PRÉSENTATION DU DOSSIER (LOCALISATION DU LOGEMENT COMPLÉMENTAIRE)



Localisation du logement complémentaire occupant une partie du sous-sol.

NATURE DE LA DEMANDE DE LOGEMENT COMPLÉMENTAIRE

Demande d'usage conditionnel afin de permettre l'aménagement d'un logement complémentaire sis au 14, rue du Saint-Laurent, le tout, tel qu'illustré sur les plans d'Annick Tremblay, dossier 200238, en date du 22 janvier 2021.

Le projet consiste à construire un nouveau bâtiment principal dans lequel sera aménagé un logement complémentaire. La superficie du logement complémentaire est de 889 pi² et représente 21 % de la superficie de plancher du bâtiment. L'accès au logement se fera par la cour arrière. Le logement sera situé au niveau du sous-sol. Dans le secteur, il y a peu de logement complémentaire.

La demande a été analysée par le CCU lors de la rencontre du 3 février 2021. Les membres du CCU ont fait une recommandation défavorable du projet tel que présenté car ils sont d'avis que le critère 9 de l'article 27 n'est pas atteint.